RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 22088940-F195-4AC7-9270-94485E3F8048

RC PART
Société par actions simplifiée au capital de 21.541.135 euros
Siège social : 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris
850 409 848 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 14 MARS 2025

[…]

1. CONSTATATION DE LA DEMISSION DE LA SOCIETE ATTRACT DE SON MANDAT DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Comité de Surveillance, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société ATTRACT de son mandat de Président de la Société, prend acte de la démission de la société ATTRACT de son mandat de Président de la Société, sans indemnité de quelque nature ni autre réclamation ou demande due de part et d'autre, avec effet au 19 mars 2025.

2. NOMINATION DE LA SOCIETE VAL RC EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Le Président du Comité de Surveillance expose aux membres du Comité que conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, la nomination du nouveau Président de la Société relève de la compétence du Comité de Surveillance.

Le Comité de Surveillance décide donc de nommer en qualité de Président de la Société, à compter du 19 mars 2025, la société VAL RC, société par actions simplifiée au capital de 11.238.704 euros, dont le siège social est situé 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 409 582, représentée par son Président, la société SOFIVAL (562 041 707 RCS Paris).

Le Comité de Surveillance décide que :

- la société VAL RC sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les associé(s), conformément aux dispositions des statuts de la Société, ainsi que des limitations de pouvoirs décidées par le ou les associé(s).

- *[…]*

Il est pris acte que la société VAL RC a préalablement déclaré accepter les fonctions de Président et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

3. CONSTAT DE LA DEMISSION DE MADAME KIM NEYRET DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE, AVEC EFFET AU 19 MARS 2025

Le Comité de Surveillance, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Kim NEYRET de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, prend acte de la démission

Docusign Envelope ID: 22088940-F195-4AC7-9270-94485E3F8048

de Madame Kim NEYRET de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, sans indemnité de quelque nature ni autre réclamation ou demande due de part et d'autre, avec effet au 19 mars 2025.

4. NOMINATION DE MADAME KIM NEYRET EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Le Président du Comité de Surveillance expose aux membres du Comité que conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, la nomination des Directeurs Généraux de la Société relève de la compétence du Comité de Surveillance.

Le Comité de Surveillance décide donc de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 19 mars 2025, Madame Kim NEYRET, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Comité de Surveillance décide que :

- Madame Kim NEYRET sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les associé(s), conformément aux dispositions des statuts de la Société, ainsi que des limitations de pouvoirs décidées par le ou les associé(s).

- Madame Kim NEYRET ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général, mais bénéficiera d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Il est pris acte que Madame Kim NEYRET a préalablement déclaré accepter les fonctions de Directeur Général et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

[…]

Jean-François Blas

Pour extrait certifié conforme
VAL RC
Représentée par Monsieur Jean-François BLAS
Président